

## Compte-rendu audience des AESH du PIAL de Nay

Les AESH du PIAL de Nay ont été reçues en audience auprès du Secrétaire Général de la DSDEN, de l'Adjointe au DASEN et du responsable « école inclusive » des Pyrénées Atlantiques.

Cette audience faisait suite à une mobilisation des AESH du PIAL de Nay, suite à de nombreux arrêts maladie non remplacés et à l'augmentation des notifications d'accompagnement sans personnel supplémentaire. Les AESH et la coordinatrice du PIAL ont posé une motion à ce sujet lors du CA de l'établissement hébergeant le PIAL de février 26, motion soutenue par les représentants des parents d'élèves.

Suite à cette motion, plusieurs réunions ont eu lieu, au cours desquelles les AESH, accompagnées par la FNEC-FP-FO64, ont décidé d'actions pour se faire entendre et obtenir satisfaction :

- Pétition,
- Brassard « en grève »
- Audience auprès du pilote de PIAL et de la DSDEN.

Ces actions ont servi de signal d'alerte et deux nouveaux postes ont pu être obtenus sur le PIAL, démontrant que la mobilisation et l'organisation paye.

Le 30 avril 2026, une délégation du PIAL composé de Virginie Carrère et Nathalie Sans, AESH expérimentées du PIAL de Nay, accompagnées d'Audrey BILLEROT pour la FNEC-FP-FO64, a été reçue à la DSDEN.

Au cours de cette audience, les AESH ont tout d'abord remercié l'administration pour l'ouverture des deux postes supplémentaires, qui permettent d'améliorer les conditions d'accompagnement et de travail. Cependant, elles ont tout de même rappeler que depuis la mise en place des PIAL, qui a eu comme effet positif de leur permettre d'avoir un interlocuteur local et réactif, la systématisation de la mutualisation a eu pour effet une dégradation de la qualité de l'accompagnement et des conditions de travail.

Les AESH demandent pourquoi l'accompagnement n'est pas fait en fonction des besoins réels des enfants, ce qui nécessiterait un recrutement de nouvelles AESH. Elles demandent aussi si des ajustement de quotité peuvent être fait pour les collègues qui souhaitent faire plus ou moins d'heures. Enfin, elles demandent si la création d'une équipe d'AESH remplaçantes serait possible.

A ces questions, l'administration répond que le nombre de postes d'AESH est fixé au niveau national par le PLF. Cette année 2026, 2000 postes d'AESH ont été créés au niveau national (pour comparaison, il y a environ 1000 AESH qui travaillent actuellement sur le département 64). Par ailleurs, aucun « support » ne peut être donné pour des AESH remplaçantes, car si le remplacement concerne une personne en arrêt maladie, alors, celle-ci continue d'occuper son poste, et il est donc impossible de recruter un remplaçant. L'administration explique que pour ce qui concerne le PIAL de Nay, les alertes qui sont remontées par divers canaux ont été prises en compte et que pour ce cas précis, le Rectorat a autorisé la DSDEN64 à « surconsommer »...

Les AESH s'interrogent sur la pertinence de fixer par la loi de finance le nombre d'AESH, alors que le nombre d'enfants à accompagner est inconnu et évolue sans cesse en cours d'année.

L'administration indique que la mise en place des PAS ces prochaines années (23 PAS sur le 64 à la rentrée 2027\*) permettra justement d'aider, puisqu'ils permettront de mettre en place des aménagements de diverses nature en amont des notifications d'accompagnement.

Les AESH expliquent que malgré tout, il y aura toujours besoin d'accompagnement humain, et que l'organisation actuelle de l'accompagnement des élèves à besoins particuliers conduit à une perte de sens du métier, à une perte d'efficacité aussi, car elles constatent que les élèves ne progressent plus avec un accompagnement saupoudré, qu'ils ne deviennent pas autonomes.

Les AESH expriment aussi leurs inquiétudes quant à la capacité des PAS à faire effectivement les diagnostics en amont de la MDPH, au fait qu'elles risquent d'être encore plus mutualisées, avec pour conséquence une augmentation des temps et frais de déplacement et une baisse de la qualité de leur accompagnement.

L'administration se veut rassurante et explique qu'une attention est portée au moment des affectations pour éviter les longs trajets qui n'ont de sens pour aucun des acteurs. Par ailleurs, il est indiqué qu'il y aura toujours des coordinateurs à l'intérieur des PAS et que ceux-ci ont prouvé leur efficacité dans les départements qui les expérimentent : dans ces départements, les notifications d'accompagnement humain ont baissé de 6 à 10 % avec la mise en place des PAS. Ainsi, selon l'administration, le travail des PAS permettra d'améliorer l'accompagnement sans augmenter le nombre d'AESH. Il est aussi indiqué que le DASEN va inviter les organisations syndicales à une réunion de présentation de l'organisation des PAS pour la rentrée 2026, puis les AESH, pour expliquer le fonctionnement prévu de ces structures.

Les AESH demandent alors comment le changement va se passer d'un point de vue administratif. L'administration indique qu'il y aura un avenant au contrat et que les quotités des agents seront conservées.

Les AESH maintiennent l'expression de leurs inquiétudes et disent qu'elles attendent de voir, et se réservent le droit de se mobiliser si contrairement à ce qui est annoncé, les PAS n'améliorent pas leur situation, ni celle des enfants accompagnés.

Enfin, les AESH abordent un dernier point concernant la formation. Elles expliquent qu'il devient nécessaire d'avoir une formation initiale complète et de qualité et aussi de valoriser les compétences qu'elles acquièrent à la fois sur le terrain et en se payant des formations spécifiques aux problèmes des enfants qu'elles accompagnent (par exemple autisme...).

Il est indiqué que tous ces constats : impossibilité d'avoir des remplaçants, impossibilité d'avoir une réelle formation, recrutement de personnel qui ne reste pas quand il découvre la réalité du terrain, salaires insuffisants et précarité, sont des problèmes du métier d'AESH qui serait résolu par la création d'un statut de la fonction publique pour les AESH qui représentent le deuxième corps de métier de l'Education Nationale actuellement.

\*Tableau prévisionnel des PAS dans les Pyrénées Atlantiques

PAS ouvert à la rentrée 2025	PAS ouvrant à la rentrée 2026	PAS prévus pour la rentrée 2027
PAS 4-BAYONNE Rive Droite	PAS 2-ANGLET PAS 3-BAYONNE Rive Gauche PAS 5-BIARRITZ PAS 9-ST-JEAN-DE-LUZ PAS 10-MAULEON/ST PALAIS/SAUVETERRE PAS 12-OLORON VALLÉES QUEST PAS 15-TERRES DES GAVES QUEST PAS 17-PAU OUEST PAS 19-PAU CENTRE PAS 20-PAYS DE NAY PAS 21 PAU NORD PAS 22-PAU ALBRET	PAS 1 - SEASKA PAS 6-HENDAYE PAS 7-ST JEAN PIED DE PORT PAS 8 - ST PIERRE D'IRUBE PAS 11-BIDACHE PAS 13-OLORON VALLÉES EST PAS 14-COTEAUX DE JURANÇON PAS 16-TERRES DES GAVES EST PAS 18-EST BEARN PAS 23-PAU BILLERE